



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022.03.DRCL.0161
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt
général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le plan
pluriannuel d'intervention de restauration et d'entretien de la végétation des rivières
du bassin versant de Thau et de l'étang d'Ingril, programme 2022-2027,
sur le territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Le préfet de l'Hérault

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération n° 003637 du 5 juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire d'agglomération Hérault Méditerranée approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général relative au plan pluriannuel d'intervention de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau et de l'étang d'Ingril, programme 2022-2027, et sollicite l'ouverture de l'enquête publique ;

VU le dossier présenté par la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

VU le courrier du 28 septembre 2021 du service eau risques et nature de la direction départementale des territoires et de la mer jugeant le dossier complet et régulier ;

VU la décision n° E220000/34 du 31 janvier 2022 du président du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Georges RIVIECCIO en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que préalablement à l'ouverture de l'enquête publique une réunion d'information se tiendra le 16 mars 2022 pour le lancement des travaux de restauration et d'entretien des cours du Bassin versant de Thau. Une invitation a été adressée par la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée le 15 février 2022 à tous les propriétaires concernés ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 28 mars 2022 à 09h00 au vendredi 29 avril 2022 à 17h30, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le plan pluriannuel d'intervention de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau et de l'étang d'Ingril, programme 2022-2027, sur le territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Cette déclaration d'intérêt général permettra à la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée de restaurer et d'entretenir la végétation sur les cours d'eau du bassin versant de la lagune de Thau et d'Ingril, sur les communes d'Agde, Castelnaud-de-Guers, Florensac, Montagnac, Pinet, Pomérols.

ARTICLE 2 : La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée est Madame Kimberley ALBERT, service ingénierie aquatique et risques, téléphone 04 11 79 02 17 courriel k.albert@agglohm.net

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête est Monsieur Georges RIVIECCIO, colonel de l'armée de terre, retraité.

ARTICLE 4 :

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, le rapport sur les incidences environnementales, son résumé non technique, et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du lundi 28 mars 2022 à 09h00 au vendredi 29 avril 2022 à 17h30 :

- à la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, ZI du Causse, 22 avenue du 3^{ème} Millénaire 34630 Saint-Thibéry, siège de l'enquête, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- dans les communes de :

Communes	Jours	Horaires d'ouverture
Agde	Lundi au vendredi	08h30 à 17h30
Montagnac	Lundi, mardi et jeudi mercredi et vendredi	08h00 à 12h00 et 14h30 à 18h00 08h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
Pinet	Lundi, mercredi et vendredi mardi et jeudi	09h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 09h00 à 12h00
Pomérols	Lundi et jeudi mardi et mercredi vendredi	08h30 à 12h00 08h30 à 12h00 et 15h30 à 18h00 08h30 à 12h00 et 15h30 à 17h30

- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/dig-ppi-du-bv-de-thau-cahm-web/>
- sur le site des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 28 mars 2022 à 09h00 au vendredi 29 avril 2022 à 17h30 ;

- sur le registre d'enquête déposé à la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, siège de l'enquête, aux jours et horaires susmentionnés,
- sur les registres d'enquête déposés dans les mairies d'Agde, Montagnac, Pinet et Pomérols, suivant les horaires d'ouverture précités,
- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur Georges RIVIECCIO
« Enquête publique DIG Bassin de Thau »
Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée
ZI du Causse, 22 avenue du 3^{ème} Millénaire
34630 Saint-Thibéry

- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/dig-ppi-du-bv-de-thau-cahm-web/>

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et horaires suivants :

Communes	Jours	Horaires d'ouverture
Montagnac	lundi 28 mars 2022	de 14h30 à 17h30
Pinet	vendredi 8 avril 2022	de 14h00 à 17h00
Pomérols	jeudi 21 avril 2022	de 09h00 à 12h00
Agde	vendredi 29 avril 2022	de 14h30 à 17h30

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

ARTICLE 6 :

Publicité sur site et en mairies :

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes d'Agde, Castelnaud-de-Guers, Florensac, Montagnac, Pinet et Pomérols, devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis au public l'informant de son ouverture sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur site internet

L'avis d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

ARTICLE 8 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, à la direction départementale des territoires et de la mer et sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : À l'issue de l'enquête publique la décision susceptible d'être prise par le préfet de l'Hérault est la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code l'environnement du plan pluriannuel d'intervention de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau et de l'étang d'Ingril, programme 2022-2027, sur le territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, les maires des communes d'Agde, Castelnau-de-Guers, Florensac, Montagnac, Pinet, Pomérols et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe


Emmanuelle DARMON